



CONDITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES – ÉLÈVES INTERNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-23

BÉNÉFICIAIRE: Le Regent Crans-Montana College
Rue du Zier 4, 3963 Crans-Montana
BANQUE: RAIFFEISEN (Suisse)
RaffaisenPlatz, 9001 St. Gallen, Switzerland
IBAN: CH55 8080 8004 7416 9677 1
SWIFT / BIC: RAIFCH22XXX

A/ LES FRAIS D'ÉCOLAGE ANNUELS SONT DIVISIBLES EN 3 TRIMESTRES D'ÉGAL MONTANT

Prix en CHF	JUNIORS		SECONDARY	
	Classes 2 à 5	Classes 6 à 7	Classes 8 à 10	Classes IB1 à IB2
2022-2023	66'150.-	69'300.-	93'750.-	97'050.-

1. Pour les candidat(e)s à l'entrée au Régent pour l'année 2022-2023 :
 - a) Taxe unique d'inscription non remboursable: CHF 2'000.- (dossier, examens, visites, etc.); une seule taxe est requise par famille.
 - b) Dès que l'élève est admis, pour confirmer l'acceptation de la place, le versement du prix du premier trimestre et le dépôt de garantie des débours de CHF 7'000.- (remboursé à la fin du trimestre qui suit le départ de l'élève) sont dus dans les 30 jours, faute de quoi l'inscription est annulée.
 - c) L'écolage du 2^e trimestre est dû au 1^{er} juin 2022 ou dans les 30 jours après admission si celle-ci a lieu ultérieurement.
 - d) L'écolage du 3^e trimestre est dû au 31 janvier 2023.

FINANCIAL AND CONTRACTUAL CONDITIONS FOR BOARDING STUDENTS FOR THE 2022-23 SCHOOL YEAR

BENEFICIARY: Le Regent Crans-Montana College
Rue du Zier 4, 3963 Crans-Montana
BANK: RAIFFEISEN (Suisse)
RaffaisenPlatz, 9001 St. Gallen, Switzerland
IBAN: CH55 8080 8004 7416 9677 1
SWIFT/BIC: RAIFCH22XXX

A/ ANNUAL BOARDING AND TUITION FEES ARE DIVISIBLE INTO 3 EQUAL TERMLY AMOUNTS

Prices in CHF	JUNIORS		SECONDARY	
	Classes 2 to 5	Classes 6 to 7	Classes 8 to 10	Classes IB1 to IB2
2022-2023	66,150.-	69,300.-	93,750.-	97,050.-

1. For candidates applying to Le Régent for the 2022-2023 school year:
 - a) A non-refundable one-time registration fee of CHF 2,000.- (student file, entrance examinations, visits, etc.) is payable. This fee covers applications from all children of the same family.
 - b) If the child is admitted, Le Régent requires the payment of the first term's fees and a guarantee deposit of CHF 7,000.- for extra expenses (any surplus is reimbursed at the end of the term following the student's departure) within 30 days of the decision for the place to be confirmed; without this deposit, the place is cancelled.
 - c) Fees for the second term, should be paid by 1st June 2022, or within 30 days of the admissions decision if this is later.
 - d) Fees for the third term, should be paid by 31st January 2023.

2. **Pour les élèves actuellement au Régent renouvellement de l'inscription pour 2022-2023 :**

Le montant annuel est à régler en deux échéances : le paiement des 1^{er} et 2^e trimestres est dû au 1^{er} juin 2022 et le paiement du 3^e trimestre est dû au 31 janvier 2023.

3. **Pour tous les élèves :**

L'inscription d'un élève est automatiquement renouvelée pour une année scolaire, d'année en année, aussi longtemps que les parents ou Le Régent n'en demandent pas l'annulation. **Les parents qui souhaitent retirer un enfant pour l'année scolaire 2022-23 doivent en informer par écrit la direction du Régent le plus tôt possible, le 1^{er} mai 2022 au plus tard.**

- En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription **après le 1^{er} juin**, le montant versé pour le 1^{er} trimestre n'est pas remboursable.
- Un élève n'est admis lors de la rentrée que si les exigences de ces conditions financières sont respectées.

B/ LES FORFAITS

- Forfait annuel pour l'étude d'un instrument de musique en cours privé (une période hebdomadaire) : CHF 3'600.-.*
- Forfait annuel pour l'étude d'une matière hors programme **en cours collectif** (plus d'un élève) en vue des IGCSEs ou du BI :*
CHF 4'950.- (3 périodes hebdomadaires),
CHF 6'600.- (4 périodes hebdomadaires),
CHF 9'900.- (6 périodes hebdomadaires).
- Forfait annuel pour l'étude d'une matière hors programme **en cours privé** en vue des IGCSEs ou du BI :*
CHF 9'720.- (3 périodes hebdomadaires),
CHF 12'960.- (4 périodes hebdomadaires),
CHF 19'440.- (6 périodes hebdomadaires).

* 40% de ce montant pour le 1^{er} et le 3^e trimestres; 20% pour le 2^e. Minimum d'engagement: 1 trimestre. La liste des cours officiels du programme Régent figurent sur le site www.regentschool.ch/key-information.

2. **For students currently at Le Régent and re-enrolling for 2022-2023:**

Annual fees are due in two payments: that of the first and second terms is due on 1st June 2022, and that of the third term is due on 31st January 2023.

3. **For all students:**

A student is automatically enrolled for the following academic year as long as Le Régent or the parents do not request otherwise. **Parents wishing to withdraw their child from the school for 2022-2023 should do so in writing no later than 1st May 2022.**

- Should enrolment be cancelled or the student withdrawn **after 1st June**, the first term fees are not reimbursed.
- A student can only be admitted at the beginning of the school year if the financial conditions have been respected.

B/ SUPPLEMENTARY FEES

- Annual charges for private music lessons (1 lesson per week): CHF 3,600.-.*
- Annual charges for **group classes** in a subject not figuring on the regular curriculum eventually leading to IGCSEs or the IB:*
CHF 4,950.- (3 periods/week),
CHF 6,600.- (4 periods/week),
CHF 9,900.- (6 periods/week).
- Annual charges for **individual classes** in a subject not figuring on the regular curriculum eventually leading to IGCSEs or the IB:*
CHF 9,720.- (3 periods/week),
CHF 12,960.- (4 periods/week),
CHF 19,440.- (6 periods/week).

* 40% of this amount for the 1st and 3rd terms; 20% for the 2nd. Minimum commitment: one term. Subjects which are part of Le Régent's standard curriculum can be found on the school website www.regentschool.ch/key-information.

C/ LES PRESTATIONS INCLUSES DANS LES FRAIS D'ÉCOLAGE SONT LES SUIVANTES

1. Tous les cours académiques des programmes officiels.*
2. Les livres scolaires.
3. L'utilisation des infrastructures, laboratoires, bibliothèque, salles d'art, le libre accès à l'Internet.
4. Tous les cours de sports, y compris l'abonnement de ski à Crans-Montana et le golf.
5. Les cours de musique en groupe, d'arts visuels, de théâtre, de LAMDA et de technologies.
6. Les frais de logement, de nourriture et les taxes de séjour.
7. L'assurance responsabilité civile.
8. Le linge de maison et de toilette et leur blanchissage.
9. Le blanchissage des vêtements (sauf le nettoyage à sec).
10. Les activités de l'internat sur le campus (soirées et week-ends).
11. Les expéditions obligatoires et le programme de montagne.
12. Tout le conseil aux universités, les dossiers d'inscriptions, rapports.
13. L'utilisation d'un iPad scolaire fourni par l'école pour les classes 2 à 7 ; pour les autres classes, voir le point E 3 e).

* La liste des cours officiels du programme Régent figure sur le site www.regentschool.ch/key-information.

D/ LES PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LES FRAIS DE PENSION ET D'ÉCOLAGE

Les prestations non incluses dans les frais de pension et d'écolage sont des débours dont les factures, émises trois fois par an, sont échues dans les trente jours qui suivent leur émission. Une facture de débours qui n'est pas contestée par écrit par les parents dans les trente jours qui suivent la date d'émission est formellement approuvée.

E/ LES DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

1. Les pièces d'uniforme.

C/ THE SCHOOL FEES COVER THE FOLLOWING

1. All official academic classes.*
2. Textbooks.
3. The use of facilities, laboratories, library, art rooms and access to the Internet.
4. Sports lessons including Crans-Montana ski pass and golf fees.
5. Group lessons in music, visual arts, theatre, LAMDA, and technology.
6. Full board and accommodation, local residence taxes.
7. Third party insurance cover.
8. Provision of all bedroom and bathroom linen and regular laundering.
9. Clothes laundry, except dry-cleaning.
10. Evening and weekend activities on campus.
11. Mountain programme and compulsory expeditions and trips.
12. University counselling, transcripts, reports and preparation of application files.
13. The use of a school iPad in classes 2 to 7; for other classes, please refer to E 3. e).

* Subjects which are part of Le Régent's standard curriculum can be found on the school website www.regentschool.ch/key-information.

D/ INVOICES FOR EXTRA CHARGES

Invoices for extra charges are not included in the boarding and academic fees. They are sent three times per year and are payable within 30 days of issue. If an invoice is not contested within 30 days, it will be considered as having been formally approved.

E/ OBLIGATORY SUPPLEMENTARY EXPENSES

1. Uniform items.

2. Assurance maladie et accidents :

- a) Tous les élèves admis au Régent doivent, avant l'été qui précède leur arrivée, adresser au secrétariat des admissions un questionnaire de santé, rempli par leur médecin de famille.
- b) Les parents domiciliés en Suisse doivent assurer eux-mêmes leurs enfants selon la LAMal en maladie et accident; ils administrent eux-mêmes les relations avec leur caisse maladie et accident.
- c) Tous les élèves non domiciliés en Suisse sont obligatoirement assurés par la Caisse maladie du Régent dans le cadre d'un contrat collectif pour couvrir les frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques en cas de maladie ou d'accident: cette assurance couvre les frais de traitement en division privée dans tous les hôpitaux suisses ; au cours d'un séjour à l'étranger (voyage, vacances), les traitements sont couverts jusqu'à concurrence des montants qui auraient été facturés en Suisse. Seuls les frais dentaires et orthodontiques liés à un accident sont couverts. Cette couverture s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.
- d) L'assureur maladie du Régent peut décider, sur la base du questionnaire de santé, de ne pas accepter un élève dans le cercle des assurés, auquel cas nos spécialistes des dossiers d'assurances prendront contact avec la famille pour déterminer la politique à adopter.
- e) Le Régent assure le traitement administratif de l'assurance : les factures de traitements médicaux sont débités sur le compte de l'élève et les remboursements y sont crédités dès leur réception.
- f) Il est facturé un **forfait santé** de CHF 2'900.- par an qui inclut les assurances maladie et accidents ainsi que les médicaments délivrés par les infirmières et les traitements à l'infirmerie pendant l'année scolaire.

3. Divers :

- a) Les inscriptions aux examens IB, IGCSE, SAT & DELF.
- b) L'équipement de sport (ski, clubs de golf, chaussures spécialisées, etc.).

2. Accident and medical insurance:

- a) Before the summer preceding their arrival, all students admitted to Le Régent must send the admissions secretariat a health questionnaire, completed by their family doctor.
- b) Parents resident in Switzerland must insure their children under the LAMal sickness and accident insurance scheme; they are responsible for all contact and communication with the health insurance provider.
- c) It is compulsory for all Le Régent students not permanently resident in Switzerland to be covered by the school's collective medical insurance policy. This covers medical, hospital and medical costs relating to sickness or accidents. This insurance provides private cover in all Swiss hospitals; during visits abroad (trips, holidays), treatment is covered up to the cost of equivalent treatment in Switzerland. Only dental and orthodontic fees resulting from an accident are covered. This insurance policy is effective from 1st September to 31st August.
- d) The insurance company used by Le Régent may, on the basis of the health questionnaire, decide not to insure a student; in such cases our specialist staff will be in contact with the family to decide on appropriate alternatives.
- e) Le Régent undertakes all administration relating to student medical insurance: invoices for medical treatment are debited from the student's account and any reimbursements are credited upon receipt.
- f) The **fixed annual charge** of CHF 2,900.- covers health and accident insurance including nursing care and medicine administered by Le Régent nursing staff during the academic year.

3. Various:

- a) Examination fees including IB, IGCSE, SAT and DELF.
- b) Sports equipment (skiing equipment, golf clubs, special shoes, etc.).
- c) Pocket money distributed to the students once per week by the Houseparents; the amount varies according to the section, from CHF 30.- to 100.- per week.

- c) L'argent de poche, distribué chaque semaine par les directeurs d'internat; le montant varie selon la section, de CHF 30.- à 100.- par semaine.
- d) Les frais liés aux inscriptions aux universités.
- e) L'achat obligatoire pour les besoins scolaires d'un MacBook Air (classes 8 à IB1) : forfait de CHF 1'400.- qui inclut accès à l'IT Helpdesk, les logiciels, programmes scolaires et de sécurité. À son départ, le MacBook Air appartient à l'élève.

- d) Fees charged by universities and other organisations in the application process.
- e) Obligatory purchase of a MacBook Air for academic purposes (classes 8 to IB1): a supplementary fee of CHF 1,400.- covers access to the school IT Helpdesk, software, school and security programs. On departure, the laptop remains the property of the student.

F/ DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

1. Les cours privés éventuels dans différentes disciplines (entre CHF 100.- et CHF 120.-). Une autorisation préalable des parents est requise.
2. Les cours réguliers hors programme et les cours privés pour un instrument de musique font l'objet des divers forfaits indiqués plus haut.
3. Les télécommunications: frais de courrier, envois DHL.
4. Les sorties culturelles ou sorties récréatives en groupes.
5. Les frais de transport, sur demande des parents ou de l'élève avec l'accord des parents : billets d'avion, de train, taxis, obtention de visas.
6. Les voyages d'études et les voyages proposés pendant les week-ends; les programmes et frais de chaque voyage font l'objet d'une demande d'autorisation préalable qui doit être signée par les parents.
7. Les frais pour les excursions de week-end qui ne sont pas obligatoires et certaines activités exclusives (sports extrêmes, héliski, par exemple) pour lesquelles une participation financière est demandée.

G/ RÈGLES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

1. En cours d'année scolaire, en cas de renvoi par l'école ou de retrait décidé unilatéralement par les parents, le trimestre en cours et celui qui suit le départ de l'élève sont dus au Régent.
2. En cas de retrait concerté entre les parents et Le Régent, seul le trimestre en cours est dû.

F/OPTIONAL SUPPLEMENTARY EXPENSES BILLED AS "EXTRAS"

1. Private lessons in any academic subject (between CHF 100.- and CHF 120.-); prior parental authorization is required.
2. Various fixed annual fees for lessons outside the regular curriculum and private music instrument lessons (see above).
3. Telecommunications: postal expenses, DHL courier services.
4. Cultural and recreational group trips.
5. Transport, organized according to parental request or at a student's request with parental authorization: plane/train tickets, taxis, visa applications.
6. Study trips and trips offered at weekends to various European destinations; programmes and costs of each trip are indicated on the authorization form to be signed by the parents.
7. A charge is made for optional weekend excursions and certain special activities (such as heliskiing or extreme sports).

G/ CONTRACTUAL FINANCIAL CONDITIONS

1. If a student is asked to leave or if a student is withdrawn from the school following a unilateral decision taken by the parents during the course of the term, both the fees for that term along with those for the following term are payable to Le Régent.
2. Should a student be withdrawn as a result of an agreement between both the parents and Le Régent, only fees for that term are due.
3. Le Régent students may only carry upon their person the amount of weekly pocket money assigned to them. Any other money given to the student should be handed to their Houseparents for safe keeping.

3. Les élèves du Régent ne peuvent conserver sur eux que le montant de leur argent de poche hebdomadaire. Toute somme complémentaire mise à disposition par les parents doit être confiée aux *houseparents*.
4. Aucun objet de valeur ne doit être apporté au Régent qui n'assure pas les effets d'un élève contre le vol.
5. Les effets personnels d'un élève sont assurés en cas d'incendie ou de dégâts d'eau pour un montant maximal de CHF 15'000.-.

H/ DROIT À L'IMAGE

Le Régent est amené à publier dans ses diverses communications (sur son site, ses réseaux sociaux ou dans les documents envoyés aux parents) des photos prises pendant des activités, au cours des fêtes et des compétitions de sport. Les parents acceptent cette disposition. Dans le cas contraire, ils doivent en informer le secrétariat.

I/ RAPPORT CONTRACTUEL ET FOR

En inscrivant ou réinscrivant un enfant et en s'acquittant des conditions financières du Régent, les parents confirment avoir pris connaissance des conditions financières énoncées dans ce document ainsi que des Codes du Régent à disposition sur le site de l'école.

Les parents s'engagent à respecter l'ensemble de ces prescriptions. Ils s'engagent à poursuivre ce rapport contractuel avec Le Régent même quand leur enfant devient majeur, y compris en matière de santé et de gestion des assurances maladie et accidents, et jusqu'au jour de son départ du Régent.

Les parents reçoivent un exemplaire du présent document actualisé chaque année. La version actualisée s'applique automatiquement en lieu et place de la version antérieure. Le rapport contractuel entre les parents, l'enfant et l'école est régi par le droit suisse, à l'exception de tout autre droit.

On entend, tout au long de ce document, par « parents » le représentant légal de l'enfant inscrit.

4. No valuable objects should be brought on campus. Le Régent is not responsible for providing students with insurance cover against theft.
5. Personal effects are insured against fire and water damage up to a maximum amount of CHF 15,000.-.

H/ USE OF PHOTOS

As part of its communication policy, Le Régent's "News" publications (including its website, social networks or documents sent to parents) use photos taken during school activities, celebrations and sporting competitions. It is understood that in signing this document parents agree to this; if not, they should inform the school administration.

I/ CONTRACTUAL AGREEMENT AND LITIGATION

By enrolling or re-enrolling their child and meeting the financial conditions, the undersigned parents confirm their agreement with the financial conditions set out in both this document and in the School Codes which can be consulted on the school website.

By signing this document, the parents agree to abide by these policies. They undertake to maintain this contractual agreement with Le Régent, including those provisions relating to health care and accident insurance, even when their child legally reaches adulthood, and until their child leaves Le Régent.

Parents receive an updated version of the present document as well as a revised version of the Codes every year. This annually updated version is automatically applicable, and replaces earlier versions signed by the parents. The contractual agreement between the parents, the child and the school is, in the final instance, subject to Swiss law.

The term "parents" used in this document is understood to refer to the child's legal representative.

Should there be any case of litigation between the school, the students and the parents,

Le for juridique de toute éventuelle procédure tendant à trancher un différend entre parents, enfants et école se trouve dans le canton du Valais.

this will be settled by courts in the Canton of Valais (Switzerland).

Une fois l'inscription de leur enfant finalisée, les parents ou les représentants légaux s'engagent à respecter les conditions financières du Régent International School ainsi que les règles en vigueur à l'école.

Once the child's enrolment has been completed, the parents or legal guardians agree to comply with the financial conditions and the current rules of le Régent International School.

Nom & prénom des parents ou des représentants légaux / Last & First Names of Parents or Legal Guardians

.....
.....

Adresse / Address:

Numéros de portables / Mobile Numbers:

.....
.....
.....

Email:

.....
.....

Nom & prénom de l'enfant / Last and First Names of the Child:

.....

Date:

Signature(s):

.....

.....

Merci de nous retourner ce document après signature.

Please return this document duly signed.